

furent remis à la compagnie de chemins de fer. Toutefois, en 1951 la Commission des transports interdit tout trafic ferroviaire sur le pont et autorisa la compagnie des chemins de fer Nationaux à abandonner la partie Hillsborough du tronçon Murray Harbour, à la suite de quoi les paiements à la compagnie de chemins de fer furent discontinués. La somme de \$58,500 représente les remboursements effectués par la province du 1^{er} janvier 1952 au 31 décembre 1957.

126. *Plans d'épargne à l'intention du public.* La première émission d'obligations d'épargne du Canada a été offerte au public en 1946. Il s'est fait une émission chaque année depuis, quels que fussent les besoins de caisse de l'État, l'un des objets étant de combattre l'inflation et en même temps mettre à la disposition des petits épargnants une valeur d'État qui pouvait s'acheter par retenues sur les salaires ou par d'autres paiements échelonnés et qui est remboursable au pair sur demande. La campagne de 1946 produisit des souscriptions de 535 millions de dollars et coûta 4.5 millions. Au cours des cinq années suivantes environ 292 millions de dollars des obligations avaient été encaissés et au bout de dix ans il n'en restait en circulation que pour environ 57 millions. La plus récente émission dont il est possible d'apprécier le résultat est celle de l'automne de 1956: les souscriptions s'élevèrent à 834 millions de dollars et les frais de la campagne à 8.6 millions, mais au bout de dix-huit mois, près de 56 p. 100 de l'émission avaient été remboursés.

127. Depuis 1946 les ventes d'obligations d'épargne ont atteint 7 milliards de dollars mais il n'en restait en circulation au 31 mars dernier que pour environ 2,550 millions, dont à peu près la moitié représentait le produit de la campagne de 1957.

128. Durant la période en question, les frais de lancement ont atteint 67 millions de dollars. En sus de cette dépense et des paiements d'intérêts pendant les durées de circulation des obligations, il y a évidemment les frais de rachat subis par la Banque du Canada.

129. Jusqu'aux années 1920 la loi sur les banques d'épargne exigeait que le ministère des Finances tienne un bureau d'épargne dans chaque province du Canada et autorisait le ministère des Postes à exploiter une caisse d'épargne postale. Cette loi fut abrogée en 1951, mais l'article 5 de la loi sur les Postes autorise le ministre des Postes, entre autres choses, à établir et exploiter une caisse d'épargne postale, le fonctionnement en étant régi par les articles 47 à 52.

130. Au 31 mars 1958 les dépôts des caisses d'épargne postales, compris dans les "comptes de dépôt et de fiducie", s'élevaient à environ 35 millions de dollars, soit une diminution de 4 millions au cours des cinq dernières années et d'environ un million l'année dernière. L'intérêt versé actuellement est de 2½ p. 100, mais le ministère estime que le coût est d'environ 3.4 p. 100, compte tenu des frais d'administration.

131. Comme ces plans d'épargne représentent des décisions de principe, les faits ci-dessus sont présentés uniquement pour indiquer la situation actuelle.

La dette nette

132. Au 31 mars 1958 la dette nette, constituée par l'excédent du passif sur l'actif productif, s'élevait à \$11,046,274,000, ce qui représente une augmentation de \$38,623,000 durant l'année considérée.